



12 AOUT 2014

Avis public n° 17/14

Relatif à l'enquête antidumping sur les importations d'insuline originaires du Danemark

Détermination finale de l'existence du dumping, du dommage et du lien de causalité et clôture de l'enquête.

Le Ministère délégué auprès du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique chargé du Commerce Extérieur (MDCCE) a initié, le 25 décembre 2012, par un avis public¹ (ci-après dénommé « avis d'ouverture »), une enquête antidumping sur les importations d'insuline originaires du Danemark, et ce après avis de la Commission de Surveillance des Importations (CoSI) réunie les 1^{er} et 8 octobre 2012 tel que prévu par les dispositions de l'article 4 de la loi n° 15-09 relative aux mesures de défense commerciale (ci-après dénommée Loi 15-09).

Par la suite, conformément aux dispositions des articles 22 et 23 de la loi 15-09, le MDCCE a établi une détermination préliminaire positive sur l'existence du dumping, du dommage et du lien de causalité, dont le rapport a été soumis à l'avis de la CoSI au cours des réunions tenues les 07 et 10 janvier 2014. Cette détermination préliminaire a fait l'objet d'un avis public.²

En date du 14 novembre 2013, par l'arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique, du Ministre de la Santé et du Ministre de l'Economie et des Finances n°1324-14 du 14 avril 2014³, les importations d'insuline ont été soumises à un droit antidumping provisoire.

Par le présent avis, le MDCCE délivre, après avis de la CoSI, réunie en date du 04 août 2014, ses résultats définitifs relatifs à ladite enquête. La détermination finale a fait l'objet d'un rapport détaillé dont la version publique est consultable sur le site web de ce Ministère (<http://www.maroc-trade.gov.ma>) à la rubrique « Mesures de défense commerciale ».

¹ Il s'agit de l'avis public n°10/12 relatif à l'ouverture d'une enquête antidumping sur les importations d'insuline originaires du Danemark publié au quotidien « Le Matin » édition n° 14 914 du 21 décembre 2012.

² Il s'agit de l'avis public n° 09/14 relatif à la détermination préliminaire de l'enquête antidumping sur les importations d'insuline originaires du Danemark publié aux quotidiens « Le Matin » édition n° (édition n° 15 306 du 18 Avril 2014) et AL BAYANE (édition n° 11 951 Du 19 et 20 Avril 2014.)

³ L'arrêté a été publié au Bulletin Officiel n° 6253 du 05 mai 2014 (version arabe) et 6256 du 15 mai 2014 (version française).



1- Produit considéré

Le produit concerné par l'enquête, objet de dumping, est l'insuline humaine, Rapide, NPH (lente) et mixte conditionnée en flacons de 10 ml importée du Danemark.

Ce produit est classé sous la nomenclature douanière du système harmonisé SH : 3004.31.10.00.

2- Exportateurs et pays exportateurs originaires du produit objet de l'enquête

Le produit considéré (l'insuline en flacons de 10 ml) est originaire du Danemark. L'entreprise danoise NOVONORDISK est l'unique producteur/exportateur vers le Maroc du produit considéré.

3- Marge de dumping

Le MDCCE a déterminé, pour la période d'enquête, la marge de dumping en procédant à une comparaison équitable entre les prix d'exportation vers le Maroc de l'insuline en flacons de 10 ml pratiqués par l'exportateur danois et une valeur normale moyenne de cette insuline.

Pour les besoins de ladite comparaison, les prix d'exportation ont été calculés à partir des données relatives aux transactions d'exportation de ladite insuline effectuées par l'exportateur danois et ajustés pour être rendus au stade « sortie usine ».

Cependant, en ce qui concerne la valeur normale moyenne utilisée, le MDCCE, conformément à l'article 8.2.b) de la loi 15-09, a procédé à son calcul en additionnant au coût de production de l'insuline en question, tel que fourni par l'exportateur danois, une marge bénéficiaire raisonnable obtenue sur la base des éléments d'information contenus dans le rapport annuel publié par ledit exportateur.

La marge de dumping ainsi établie, à titre définitif, est de l'ordre de 13,89%.

4- Existence du dommage important

La détermination de l'existence du dommage important est établie sur la base de l'examen du volume des importations d'insuline originaires du Danemark, de l'incidence de ces importations sur les prix du produit national similaire et sur la situation économique de la branche de production nationale au cours de la période d'enquête.

Ainsi, le MDCCE est arrivé aux conclusions suivantes :

- le volume des importations d'insuline en flacons de 10 ml en provenance du Danemark a connu une augmentation en absolu. En relatif, ces importations se sont accaparées une part importante de la consommation nationale et ont largement dominé sur la production nationale ;
- les importations d'insuline en flacons de 10 ml en dumping ont eu un effet notable sur les prix de l'insuline fabriquée localement. En effet, il y a lieu d'évoquer l'existence d'une sous cotation non négligeable et une dépression importante des prix de l'insuline fabriquée localement ;
- la branche de production nationale d'insuline a connu, particulièrement en 2012, une détérioration de sa situation commerciale et économique matérialisée par la dégradation de ses indicateurs de performance.

5- Existence du lien de causalité entre les importations en dumping et le dommage

La détermination du lien de causalité est établie sur la base de l'analyse de la coïncidence entre l'évolution des importations d'insuline et l'évolution des facteurs relatifs au dommage, de l'analyse des facteurs autres que lesdites importations en dumping et de leurs effets sur la branche de production nationale. Cette analyse a abouti aux résultats suivants :



- l'augmentation des importations en dumping de l'insuline en provenance du Danemark, du fait qu'elle a coïncidé avec la détérioration de l'industrie nationale, constitue une cause principale et directe du dommage que cette dernière subit depuis l'année 2010 et qui s'est aggravé davantage en 2012 ;
- les facteurs autres que les importations en dumping n'ont pas eu d'effets dommageables sur l'industrie nationale.

Ainsi, le MDCCE conclut, de manière définitive, que les importations d'insuline originaires du Danemark ont causé à l'industrie nationale un dommage important.

6- Mesure antidumping définitive envisagée

Le MDCCE prévoit d'appliquer, pour une durée de 5 ans, un droit antidumping définitif de l'ordre de 13,89%

7- Clôture de l'enquête

L'enquête antidumping sur les importations d'insuline originaires du Danemark, initiée en date du 25 décembre 2012, est clôturée par la publication du présent avis.

